PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales

mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT
SAS EURO WIPES - 2 RUE DU GRAND CHAMP
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOGENT-LE-ROTROU
(N° ICPE 11618)

Le Préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu le SDAGE du bassin Loire Bretagne, le SAGE de l'Huisne, les plans déchets, le PLU de la commune de Nogent-le-rotrou ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral 59/2021 du 20 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu la demande présentée en date de mai 2021, complétée le 29 juillet 2021 par la société EURO WIPES dont le siège social est à Nogent-le-rotrou pour l'enregistrement d'un entrepôt (rubriques n° 1510 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de Nogent-le-rotrou ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

Vu les actes administratifs délivrés antérieurement :

- récépissé de déclaration du 18 octobre 2012 pour les activités de stockage de liquides inflammables (ancienne rubrique 1432 pour une capacité équivalente totale de 12 m³), de dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (ancienne rubrique 1530 pour un volume susceptible d'être stocké de 1 525 m³) et de stockage de polymères (ancienne rubrique 2662 pour un volume susceptible d'être stocké de 240 m³) de l'établissement ;
- déclaration enregistrée le 16 juillet 2021 pour l'activité de fabrication de lingettes désinfectantes et de lingettes pour les soins et l'hygiène de la peau (rubrique 2630).

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2021 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

Vu les observations du public recueillies entre le 13 septembre 2021 et le 12 octobre 2021 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Nogent-le-Rotrou, Saint-Pierre-la-Bruyère et d'Arcisses ;

Vu l'avis du propriétaire sur la proposition d'usage futur du site ;

Vu l'avis de l'établissement public de coopération inter communale compétent en matière d'urbanisme sur la proposition d'usage futur du site ;

Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France du 6 juillet 2021 ;

Vu l'avis du parc naturel régional du Perche 21 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires du 20 juillet 2021 ;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours du 29 juillet 2021 ;

Vu le rapport du 2 novembre 2021 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage industriel ;

CONSIDERANT que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

CONSIDERANT en particulier que le pétitionnaire s'engage à suivre les recommandations de la charte du parc naturel régional du Perche et que le Parc naturel du Perche, dans son avis susvisé, n'a pas émis d'observation ;

CONSIDERANT que le projet se situe en zone d'activité ;

CONSIDÉRANT en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

CONSIDÉRANT les objectifs prévus par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé le 18 novembre 2015 par arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT les objectifs du SAGE de l'Huisne ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-loir,

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la société EURO WIPES représentée par M. Guillaume CANTELOU dont le siège social est situé 2 Rue du Grand Champ 28400 NOGENT LE ROTROU, faisant l'objet de la demande susvisée de mai 2021 complétée le 29 juillet 2021, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de NOGENT LE ROTROU, à l'adresse 2 Rue du grand Champ. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

ARTICLE 1.1.2. AGRÉMENT DES INSTALLATIONS

Sans objet.

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Alinéa	E, D	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume
1510	2-b	E	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques	Entrepôt existant : 20 800 m³ comprenant des stockages de non tissés, cartons, étuis, produits finis, polymères, bois + Extension, comprenant des stockages de produits finis et palettes	Volume des entrepôts	≥ 50 000 et < 900 000	m³	100 000 m3

E enregistrement

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations enregistrées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Coordonnées Lambert RGF 93		Parcelles cadastrales (section et numéro)
	X	Y	
Nogent-le-rotrou	1537582.83	7239627.80	Section AE n° 181, 182, 217, 190, 222 et 224

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 1.2.3. INFORMATION D'AVANCEMENT DU PROJET

L'exploitant informe l'inspection des installations classées de la date prévue pour le démarrage du chantier d'aménagement.

De même, **dès la mise en service industrielle des installations**, l'exploitant en informe l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande reçue le 31 mai 2021 et complétée le 29 juillet 2021.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables

- du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme.

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF (NOUVEAU SITE)

ARTICLE 1.4.1. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogées (récépissé de déclaration du 18 octobre 2012).

ARTICLE 1.5.2. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

1. arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
2. arrêté ministériel du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme ;
3. arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration.

ARTICLE 1.5.3. AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Sans objet.

TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Sans objet.

TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 3.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 3.2. SANCTIONS

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées à son encontre, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3.3. RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

La décision peut être déférée à la juridiction administrative, le tribunal administratif d'Orléans situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans :

1) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Les décisions mentionnées ci-dessus peuvent faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à Mme le Préfet d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté - place de la République – 28019 CHARTRES Cedex) ou hiérarchique (adressé au ministre chargé des installations classées - Direction générale de la prévention des risques – Tour Pascal A et B Tour Sequoia - 92055 La Défense CEDEX), dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Tout recours (excepté le télérecours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 3.4. PUBLICITE

La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

En vue de l'information des tiers :

1. Une copie de l'arrêté d'enregistrement est déposée à la mairie de Nogent-le-Rotrou, commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;
2. Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Nogent-le-Rotrou pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture par messagerie sur pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr ;
3. L'arrêté est adressé pour information à Messieurs les maires d'Arcisses (28) et Saint-Pierre-la-Bruyère (61) dont les conseils municipaux ont été consultés en application de l'article R. 512-46-11 ;
4. L'arrêté est publié sur le site internet de la Préfecture, pendant une durée minimale de quatre mois.
5. Une copie de l'arrêté est transmis à Madame le Sous-Préfet de Nogent-le-Rotrou et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre-Val de Loire

L'INFORMATION DES TIERS S'EFFECTUE DANS LE RESPECT DU SECRET DE LA DÉFENSE NATIONALE, DU SECRET INDUSTRIEL ET DE TOUT SECRET PROTÉGÉ PAR LA LOI.

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de Nogent-le-Rotrou et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 16 NOV. 2021

Le Préfet, Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Adrien BAYLE